Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle
Police n° 15.254.573

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels:** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels:** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	Swisstours Transport SA Bd de Saint-Georges 36 1205 Genève GE	
Risque assuré	Transport routier de voyageurs (entreprises de taxi/d'autocars) Mini-train	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000.00	en cas de dommages matériels et corporels
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Validité territoriale	Monde entier, à l'exclusion des Etats-Unis et du Canada	
Début / Echéance de la police	19.09.2017 / 01.01.2018	
Remarque	Les primes sont réglées jusqu'au 31.12.2017	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, le 19 septembre 2017

Esteban Tapia
Broker Consultant